Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 015-200066637-20260930-2026_CC_147-DE

Hautes Terres communauté
Terres de Volcan

Hautes Terres Communauté
Le 30 septembre 2026
DELIBERATION N°2026-CC-147
3.2 - Aliénations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le trente septembre deux mille vingt six à 19 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Allanche, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :
Didier ACHALME, Josiane ANDRÉ, Djuwan ARMANDET, Bernard BEC, Christian BOUVET, Aurélie BRESSON, Gilles CHABRIER, Claude CHANUT, Jonathan CHASTAING, Magali CRAUSER, Franck DEHEDIN, Isabelle DELOS, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Martin DUPLAY, Fabienne FARRADECHE, Patrice FORGES, Xavier FOURNAL, Céline GELY, Valérie GINHAC, Danielle GOMONT, Alain GRIFFE, Philippe HURAND, Patrick JEUDY, Éric JOB, Pierre JUILLARD, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Pascal LOUBEYRE, Thierry MAIGNE, Danièle MAJOREL, Thierry MARSILHAC, Thierry MATHIEU, Alice MEYNIEL, Véronique MIVIERE, Jean-Marc MIZOULE, Emmanuel ORCEYRE, Jean-Pierre PENOT, Gérard POUDEROUX, Christophe PRADAL, Bernard RAYNAUD, Pierrick ROCHE, Jean RONGIER, Nadia TERREN, Fabien VIDAL

Étaient absents excusés :
Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Vivien BATIFOULIER, Daniel BERTHEOL, Lucette CHAUVEL, Gisèle CUSSAC, David GENEIX, Robert JOUVE, Luc LESCURE, Vincent LIANDIER, Patrick OUDIN, Michel PORTENEUVE, Caroline SIBSON, Philippe VIALLE, Roland VIDAL

Pouvoirs :
Patrick OUDIN pouvoir à Aurélie BRESSON, Michel PORTENEUVE pouvoir à Nadia TERREN, Caroline SIBSON pouvoir à Alain GRIFFE, Philippe VIALLE pouvoir à Thierry MAIGNE, Roland VIDAL pouvoir à Gilles CHABRIER

Date et affichage de la convocation : 23 septembre 2026
Secrétaire de séance : Alice MEYNIEL
Membres en exercice : 60
Présents : 45 – Pouvoirs : 5 – Votants : 50

Pour : 50
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Objet : Cession du bâtiment de l'ancienne boulangerie à Dienne à la Commune de Dienne – Précision de la délibération n°2024-CC-118 du 14 juin 2024

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

Vu l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié ;

Vu l'acte notarial conclu le 31 janvier et le 1er février 2002 par lequel l'ancienne Communauté de communes du Pays de Murat est devenue propriétaire d'un ensemble immobilier à Dienne ;

Vu l'avis rendu par les services du Domaine en date du 4 octobre 2022 ;

Vu la délibération n°DE_034_2024 de la commune de Dienne en date du 11 mai 2024 portant proposition d'achat du bâtiment de l'ancienne boulangerie à Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2024-CC-118 du Conseil communautaire de Hautes Terres Communauté en date du 14 juin 2024 portant cession du bâtiment de l'ancienne boulangerie de Dienne à la commune ;

Vu l'acte notarial conclu le 4 novembre 2024 par lequel Hautes Terres Communauté a cédé un ensemble immobilier à la commune de Dienne (parcelle section AV n°140) pour un prix de 80 000 € HT ;

Considérant la nécessité de régulariser l'acte notarial du 4 novembre 2024 ;

Le Conseil communautaire,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE PRECISER** la délibération n°2024-CC-118 du Conseil communautaire en date du 14 juin 2024 portant cession du bâtiment de l'ancienne boulangerie de Dienne à la commune de Dienne ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 015-200066637-20260930-2026_CC_147-DE

- **DE PRECISER** que le prix de vente de l'ensemble immobilier s'élève à 80 000 € HT, soit 90 105.26 € TTC ;
- **DE PRECISER** que la présente vente n'est pas assujettie à la TVA sur la partie logement (36.84% de la superficie totale du bâtiment) ;
- **DE PRECISER** que la présente vente est assujettie à la TVA sur la partie commerciale (63.16% de la superficie totale du bâtiment) ;
- **DE PRECISER** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte authentique modificatif à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME

Le Secrétaire de séance

Alice MEYNIEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.